

ÉPARGNE
RETRAITE
PRÉVOYANCE

LES RETRAITÉS, LEURS PENSIONS ET LEURS SUPPLÉMENTS RETRAITE

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance

104-110, Boulevard Haussmann • 75008 PARIS

Tél.: 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05

contact@cercledelepargne.fr

www.cercledelepargne.com


WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM

SUIVEZ-NOUS SUR    

LES RETRAITÉS, LEURS PENSIONS ET LEURS SUPPLÉMENTS RETRAITE

SOMMAIRE

LA SITUATION DES ASSURÉS EN FIN DE CARRIÈRE	6
LES BÉNÉFICIAIRES DE PENSION D'INVALIDITÉ	6
LE MONTANT DES PENSIONS	6
LE MINIMUM CONTRIBUTIF : 18 % DES PENSIONS LIQUIDÉES EN 2015	8
LA LIQUIDATION DE LA RETRAITE	8
DÉCOTE ET SURCOTE	8
LA RETRAITE PROGRESSIVE	9
LE CUMUL EMPLOI/RETRAITE	9
LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	9

ÉPARGNE
RETRAITE
PRÉVOYANCE


WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM

SUIVEZ-NOUS SUR    

LES RETRAITÉS, LEURS PENSIONS ET LEURS SUPPLÉMENTS RETRAITE

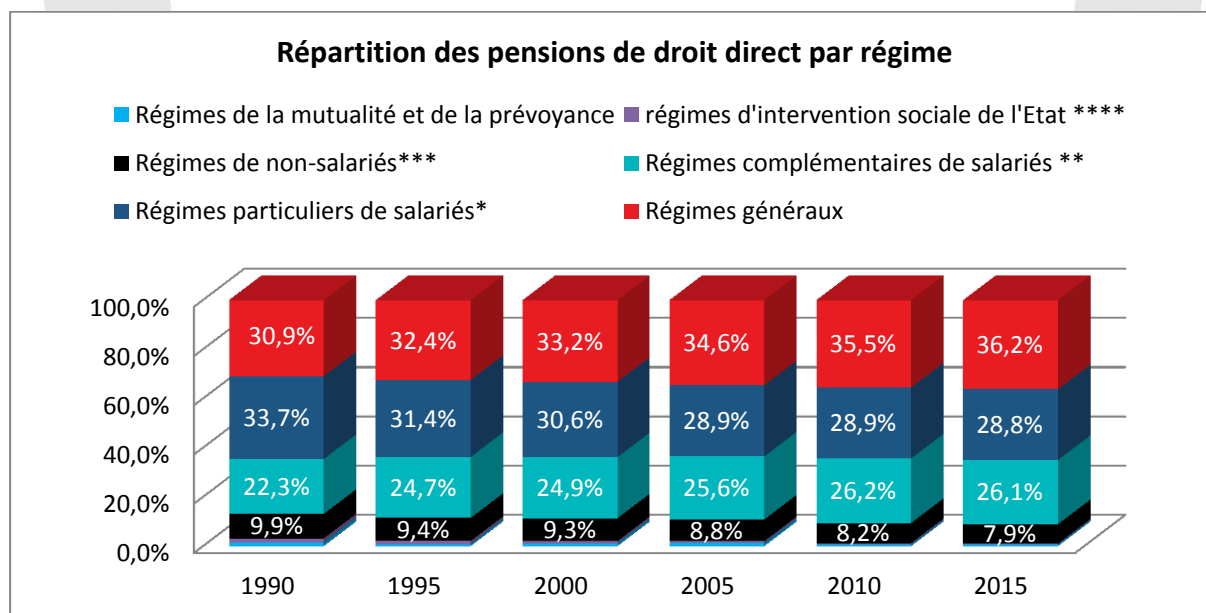
Les régimes de retraite ont distribué, en 2015, 303,1 milliards d'euros de pensions (droits directs et droits dérivés). Les dépenses de retraite représentent un septième du PIB (13,9 %), un quart des dépenses publiques (24,4 %) et de loin le premier poste de dépenses sociales (43,2 %).

Les pensions de droit direct représentaient, en 2015, 267 milliards d'euros. Les prestations liées à la survie, les droits dérivés (réversion, invalidité) se sont élevées à 36,1 milliards d'euros. Les allocations de solidarité ont atteint 3,3 milliards d'euros. En 2015, les dépenses de retraite se sont accrues de 1,7 % contre 1,4 % en 2014.

Les dépenses de retraite en France En milliards d'euros courants

	1990	2013	2014	2015
Pensions	107,2	291,7	297,8	303,1
Droit direct	87,5	256,2	262,0	266,9
Droit dérivé	19,8	35,5	35,8	36,1
Minimum vieillesse	3,5	3,2	3,2	3,3

Le régime général verse plus de 36 % du total des pensions. 28 % des pensions sont distribuées par les régimes spéciaux et par les régimes de la fonction publique.



* MSA salariés, CNRACL, RATP, SNCF, etc., y compris régimes directs d'employeurs (agents de l'État, agents des grandes entreprises publiques).

** AGIRC, ARRCO, IRCANTEC, etc.

*** MSA non-salariés, RSI, CNAVPL, CNBF, etc.

**** Dans cet agrégat est repris uniquement le régime d'intervention sociale de l'État, qui verse notamment les retraites du combattant, pensions militaires d'invalidité versées aux ayants droit...

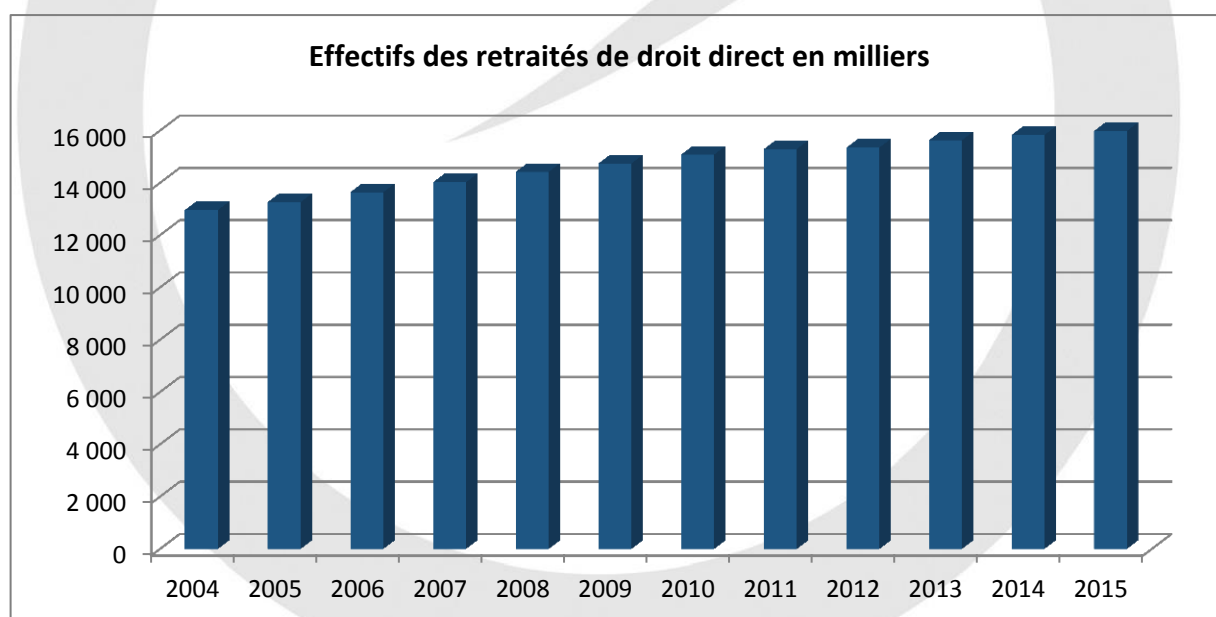
Champ : Pensions versées par les régimes d'assurance sociale et les régimes d'intervention sociale de l'État. Les montants du minimum vieillesse ne sont pas inclus.

Source : Comptes de la protection sociale de la DREES.

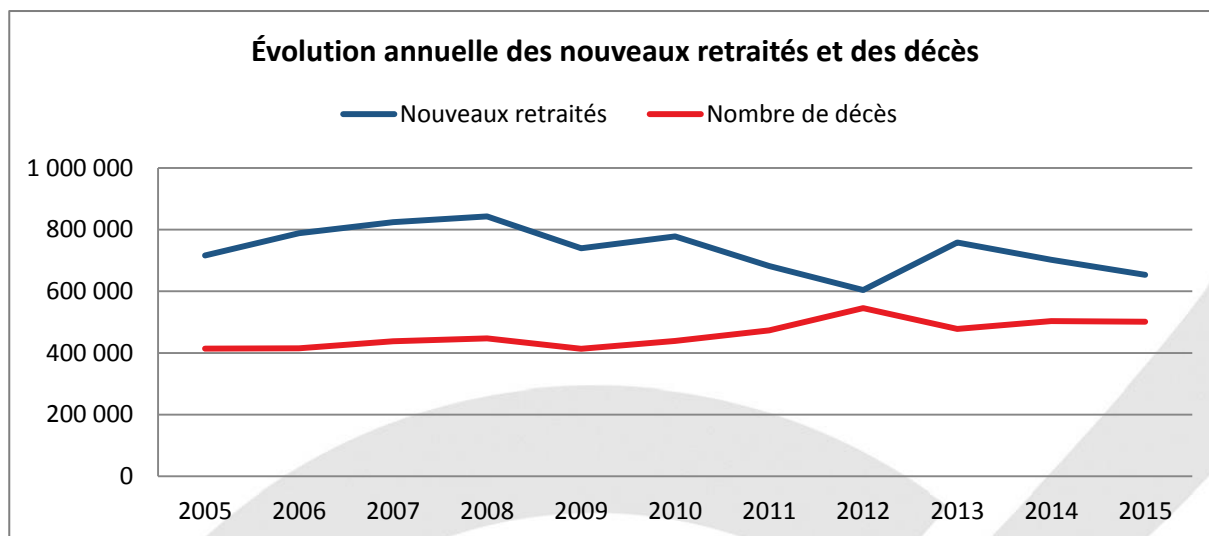
Fin 2015, 16 millions de personnes vivant en France ou à l'étranger sont retraitées de droit direct d'au moins un régime français. Avec les droits dérivés, ce sont 17 millions de personnes qui dépendent au moins d'une caisse installée en France. 1,6 million de retraités de droit français vivent à l'étranger. Il s'agit avant tout de personnes étrangères qui ont travaillé en France et qui se sont réinstallées dans leur pays d'origine. Figurent également les retraités français qui choisissent de s'expatrier.

Effectifs des retraités dans les principaux régimes

	Ensemble des retraites de droits directs et dérivés	Retraités de droit direct	Nouveaux retraités de droit direct	Tous retraités percevant une pension de droit dérivé	Retraités ne touchant qu'une pension de droit dérivé	Bénéficiaires du minimum vieillesse (ASV ou ASPA)	Bénéficiaires d'une pension d'invalidité
Ensemble des bénéficiaires tous régimes confondus	17,071	15,980	0,653	4,414	1,091	0,554	0,77
Dont retraités résidant en France	15,476	14,873	0,606	3,823	0,603	0,554	nd



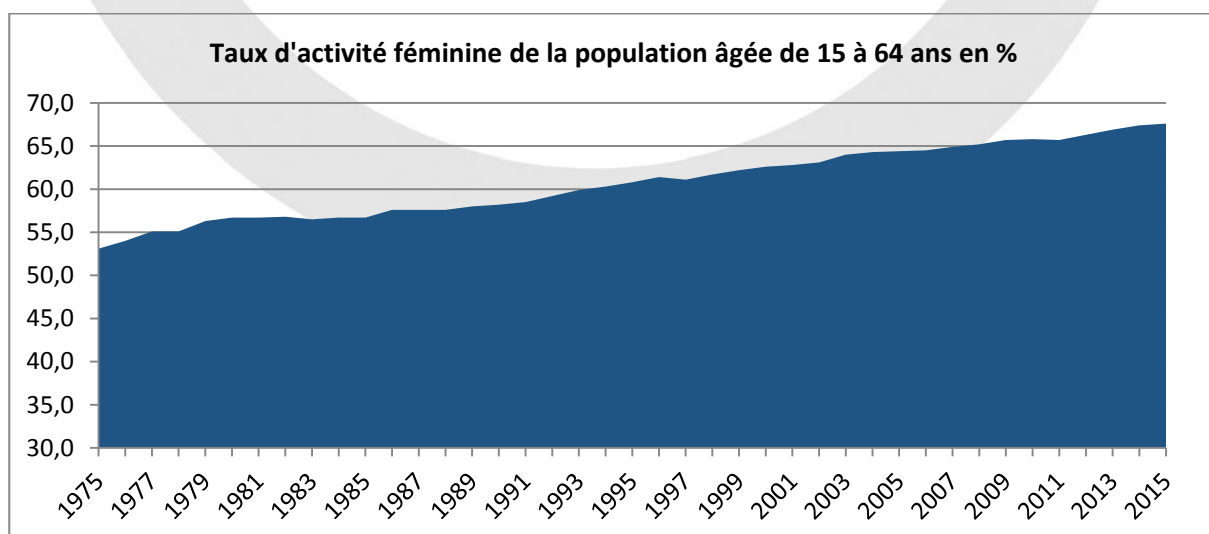
En 2015, le nombre de retraités a augmenté de 152 000 soit moins qu'en 2014 (+199 000) et qu'entre 2010 et 2014 (+186 000 en moyenne par an) ainsi qu'entre 2006 et 2010 (+199 000 en moyenne par an). Cette évolution est imputable aux différentes réformes des retraites et surtout à celle de 2010 qui a reporté l'âge de départ à la retraite de 60 à 62 ans. Par ailleurs, l'augmentation de la mortalité joue également en faveur de la réduction du nombre total de retraités. En 2015, 653 000 personnes ont liquidé, pour la première fois, un droit direct de retraite soit moins qu'en 2014 (702 000).



82 % des retraités perçoivent une retraite du régime général. 11 millions touchent une pension de l'ARRCO et 2,4 millions de l'AGIRC. 1,5 million de personnes sont retraitées de la fonction publique d'État.

Près d'un tiers des retraités ont été affiliés à plusieurs régimes de base durant leur carrière (32 %). Le nombre moyen de pensions de droit direct d'un régime de base est de 1,4 par retraité. Il est à noter que les hommes sont plus nombreux que les femmes à être poly-pensionnés (37 % contre 27 %). Cet écart s'explique par des carrières masculines plus longues. En outre, la proportion d'hommes à exercer en tant qu'indépendant tout en étant - ou ayant été - par ailleurs salarié est beaucoup plus importante que celle des femmes. Les poly-pensionnés sont naturellement très nombreux parmi les retraités du RSI, de la MSA ou de la CNAVPL. Ils sont moins nombreux chez les affiliés de la CNAV ou des régimes de la fonction publique.

Avec l'augmentation du taux d'activité féminine depuis les années 50, il est assez logique que la proportion de femmes retraitées de droit direct augmente d'année en année. Elles représentaient 52 % des bénéficiaires de ces pensions en 2015 contre 50,8 % en 2005. Cette surreprésentation est liée à leur plus forte espérance de vie.



LA SITUATION DES ASSURÉS EN FIN DE CARRIÈRE

Un nombre croissant d'assurés au moment de leur départ à la retraite est en situation d'emploi. Le taux de chômage au moment de la liquidation des droits est de 17 % pour les hommes nés en 1942 et de 16 % pour les femmes. Un peu moins de la moitié de la génération de 1942 était en emploi à 59 ans. Pour la génération 1954, ce ratio est de deux tiers. Le taux d'activité des 55-59 ans est passé de 52 à 79 % de 2000 à 2015. Le taux d'emploi est, de son côté, passé de 49 à 69 % sur la même période.

Plus les personnes se rapprochent des 60 ans, plus la probabilité de connaître une phase de chômage ou d'invalidité augmente. Si 6 % des hommes et 8 % des femmes sont en situation de chômage à 55 ans, ce taux est de 16 % pour les deux sexes à 59 ans.

LES BÉNÉFICIAIRES DE PENSION D'INVALIDITÉ

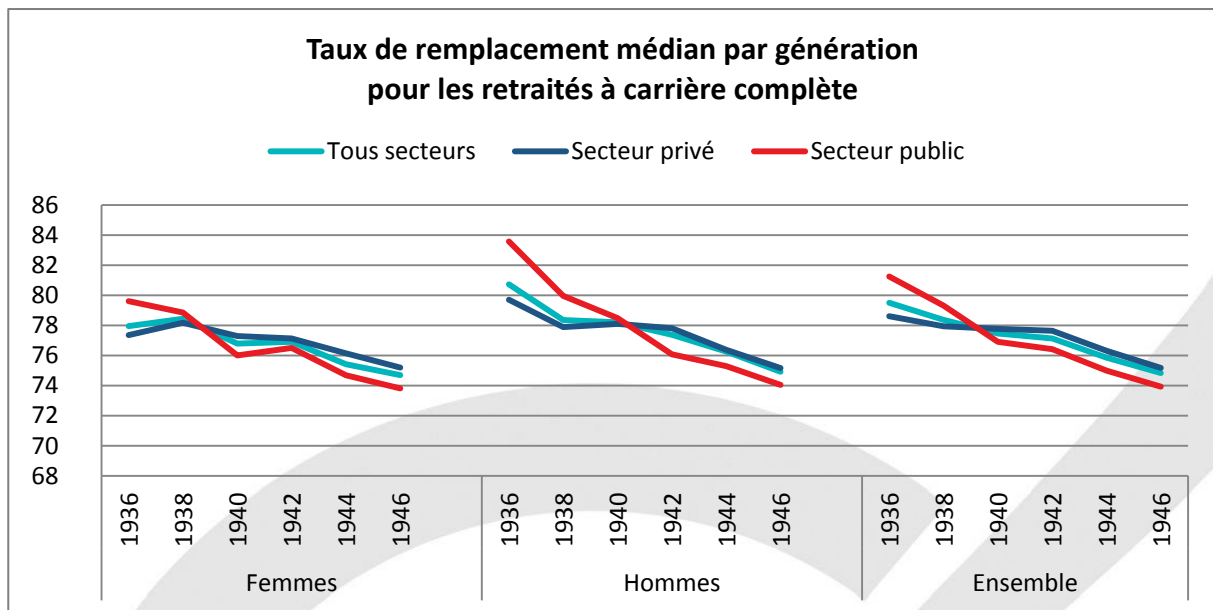
777 000 personnes touchent, en France, une pension d'invalidité dont 632 000 au titre du régime général. 8,7 % de la population âgée de 60 ans touchent une telle pension. En 2015, 7 500 bénéficiaires ont 40 ans, 27 000 ont 50 ans et 71 500 ont 60 ans. Le montant moyen de la pension mensuelle d'invalidité délivrée par le régime général est de 740 euros. Pour la fonction publique d'État, le montant moyen est de 1 220 euros.

LE MONTANT DES PENSIONS

Le montant mensuel brut des pensions de droit direct s'est élevé, en 2015, à 1 376 euros, en augmentation de 0,7 % par rapport à 2014. Avec l'ensemble des droits dérivés, ce montant est de 1 520 euros. Le montant la pension net de prélèvements sociaux était, en 2015, de 1 350 euros et de 1 493 euros en prenant les droits de réversion. La pension de droit direct des femmes (y compris les majorations de pension pour enfants) est, en moyenne, inférieure de 39,2 % à celle des hommes. Cet écart était de 45,4 % en 2004. En prenant en compte les pensions de réversion, l'écart n'est plus que de 25,1 %. En ne retenant que les retraités résidant en France, les écarts respectifs sont de 42,7 % et de 29,7 %. Cette moindre différence s'explique que les femmes résidant à l'étranger ont des carrières plus courtes que celles qui restent en France et que les hommes.

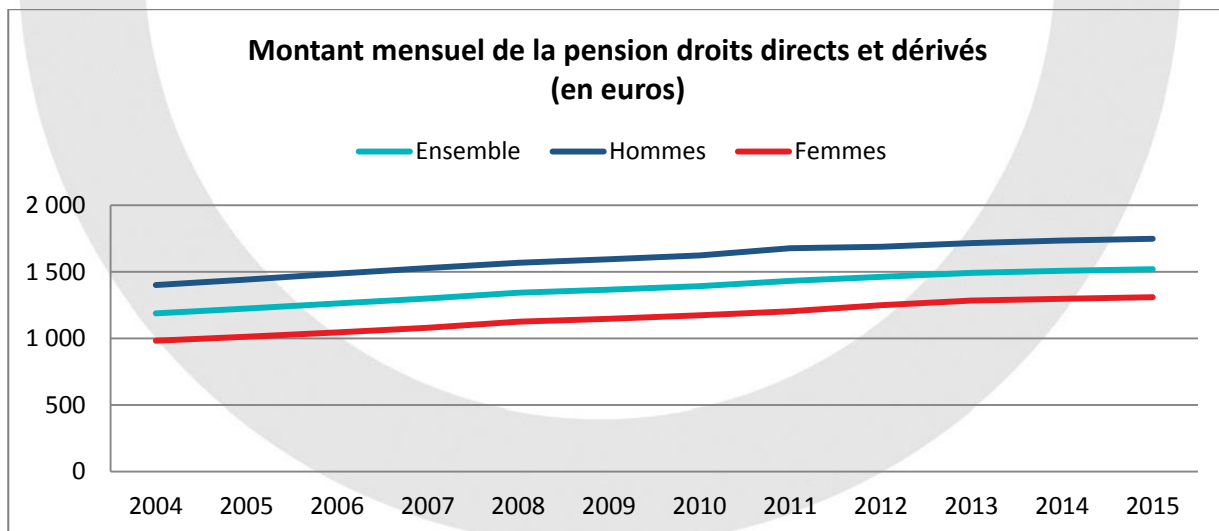
Les pensions de droit direct des personnes nées en 1946 sont supérieures de 30 % à celles nées en 1926. Pour les seuls résidents français, ce ratio est de 27 %. L'amélioration du taux d'activité notamment féminin et la montée en puissance des complémentaires à partir des années 70 expliquent cette augmentation des pensions. L'élévation des salaires contribue également à la distribution de pensions plus élevées. Pour la génération 1926, l'écart de pension entre les hommes et les femmes était de 49 %. Il s'est réduit à 36 % pour la génération 1946.

Le taux de remplacement médian diminue au fil des générations. De la génération 1936 et celle de 1946, il a diminué de 4 points (le taux de remplacement est défini comme le rapport entre le montant de la pension nette perçue en décembre 2012 et un salaire net en euros de 2012), les droits à réversion ne sont pas inclus et la pension est nette de prélèvements sociaux.



Depuis 2010, la hausse des pensions est de 4,4 % essentiellement par renouvellement des retraités, les jeunes gagnants plus que ceux qui décèdent. En règle générale, les uni-pensionnés touchent un montant global de pensions supérieur à celui des poly-pensionnés. Les femmes touchent des pensions inférieures à celles des hommes de 39,2 %. En 2004, l'écart était de 45,8 %. En prenant en compte les pensions de réversion, la différence est de 25,1 %.

Pour les personnes résidant en France, le montant de la pension moyenne est de 1 449 euros. Les non-résidents sont nombreux à ne pas avoir de carrière complète en France.



La pension de droit direct moyenne a augmenté à la CNAV et à l'ARCCO. Elle a, en revanche, diminué à l'AGIRC, à la MSA et au RSI. Du fait de la baisse des rendements, les pensions délivrées aux nouveaux retraités sont inférieures, en moyenne, à l'AGIRC à la moyenne des pensions des personnes déjà retraitées. De 2010 à 2015, le montant brut de la pension moyenne AGIRC a baissé de 9,1 %. En termes réels (après prise en compte de l'inflation), la diminution est, sur la même période, de 15,2 %. L'autre régime connaissant une contraction de son montant moyen de pension est le RSI commerçants (-5 % en brut et -9,2 % en termes réels).

LE MINIMUM CONTRIBUTIF : 18 % DES PENSIONS LIQUIDÉES EN 2015

En 2015, 18 % des pensions liquidées sont portées au minimum contributif en ce qui concerne le régime général, soit 7 points de moins qu'en 2014. Cette baisse est imputable au durcissement des conditions d'attribution. Le minimum contributif a été institué en 1983 afin de garantir un minimum de pension aux personnes ayant cotisé toute leur carrière sur la base de salaires ou de rémunérations modestes. Il est versé aux assurés qui ont liquidé l'ensemble de leurs droits et dont le montant de la pension totale est inférieur à 1 129,40 euros par mois. Le montant du minimum contributif était, en 2015, de 629,62 euros. En cas de dépassement du seuil de 1 129,40 euros, il y a un écrêtement. Avant l'application de cette règle, la proportion de pensions portées au minimum contributif atteignait 45 %.

LA LIQUIDATION DE LA RETRAITE

Près de 9 retraités sur 10 de la génération 1946 ont liquidé leur retraite à taux plein. Les femmes et les étrangers partent plus fréquemment à la retraite à taux plein car ils attendent l'âge butoir, compte tenu de carrières professionnelles plus courtes. Pour la génération 1949, 13 % des personnes ayant liquidé leurs droits à retraite l'ont fait au titre du dispositif pour carrière longue.

En 2015, l'âge moyen de départ à la retraite a été de 61,7 ans pour les nouveaux retraités de droit direct. Cet âge s'est accru de 1,1 an depuis 2010. Entre les générations 1950 et 1954, la proportion de personnes déjà retraitées à 60 ans est passée de 64 à 28 %. Les femmes continuent à partir, en moyenne plus tard que les hommes, 61,9 ans contre 61,3 ans du fait qu'elles disposent de moins de trimestres validés.

L'âge moyen de départ à la retraite par génération a baissé entre 1926 et 1949 passant de 61,9 à 60,3 ans. La baisse pour les générations nées après 1946 est imputable au dispositif pour carrière longue. La diminution de l'âge moyen de liquidation des droits et l'allongement de l'espérance de vie conduisent à une augmentation de la durée passée en retraite. Elle a progressé de 4 ans et 11 mois de la génération 1926 à celle de 1949. Cette durée moyenne est pour cette dernière génération de 26,5 années (28,4 ans pour les femmes et 24,6 ans pour les hommes).

Avant 60 ans, une faible proportion des personnes est à la retraite, 10 % des nouveaux retraités hommes et 12 % des femmes. Ce ratio monte, pour les assurés de la CNAV, à 20 % à 60 ans. 31 % des nouveaux retraités ont entre 62 et 64 ans et 18 % ont 65 ans. Seuls 8,8 % des personnes partent à la retraite après 65 ans. Pour les assurés du RSI, ce dernier ratio est de plus de 13 %. Pour ceux qui relèvent du régime des cultes, le taux est de 39 %.

DÉCOTE ET SURCOTE

7,8 % des personnes partant à la retraite dépendant du régime général ou de la MSA non-salariés ont subi une décote. Pour le RSI commerçants, ce taux est de 9,7 %. Il est de 7,1 % pour le RSI artisans. En ce qui concerne la fonction publique, 13,5 % des personnes parties à la retraite en 2015 ont subi une décote. Au régime général, sept femmes sur dix parties avec une décote avaient un déficit d'au moins de 10 trimestres sachant que le nombre maximal décompté est de 11.

14,5 % des assurés de la CNAV, ayant liquidé leurs droits en 2015, ont bénéficié d'une surcote. Le nombre moyen de trimestres de surcote s'élevait à 9. Pour la fonction publique, 30,6 % des fonctionnaires partis à la retraite ont pu profiter d'une surcote (10,6 trimestres en moyenne).

LA RETRAITE PROGRESSIVE

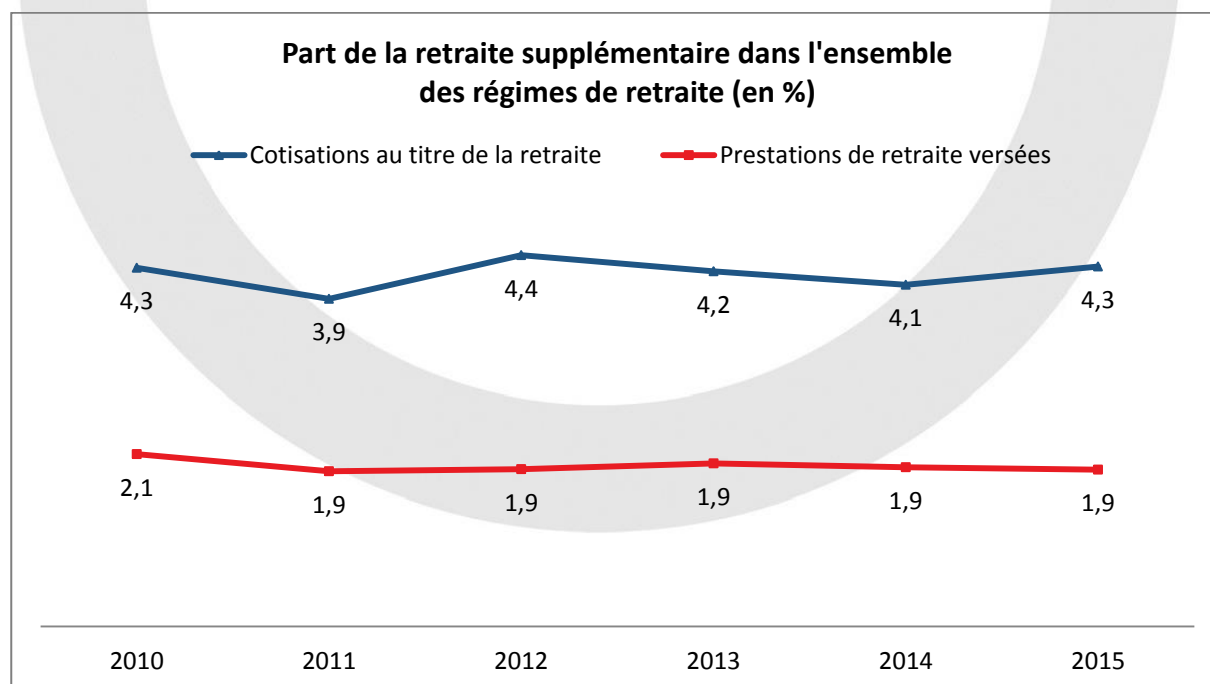
La retraite progressive qui permet de concilier travail à temps partiel et retraite, en fin de carrière, n'a jamais trouvé son public depuis sa création en 1988. Le dispositif a été assoupli par la loi du 20 janvier 2014 sans que cela ne change réellement la donne. Fin 2015, 5 208 personnes bénéficiaient de cette mesure dont 65 % de femmes. Certes, une augmentation de 70 % a été constatée par rapport à 2014.

LE CUMUL EMPLOI/RETRAITE

Selon l'INSEE, 481 000 personnes exercent une activité professionnelle tout en touchant une pension soit 3,5 % des retraités. Ce ratio est de 14 % pour les retraités qui avaient 66 ans en 2015. D'année en année, le nombre de « cumulards » augmente. Près d'une personne sur deux en situation de cumul occupait une fonction de cadre ou d'indépendant.

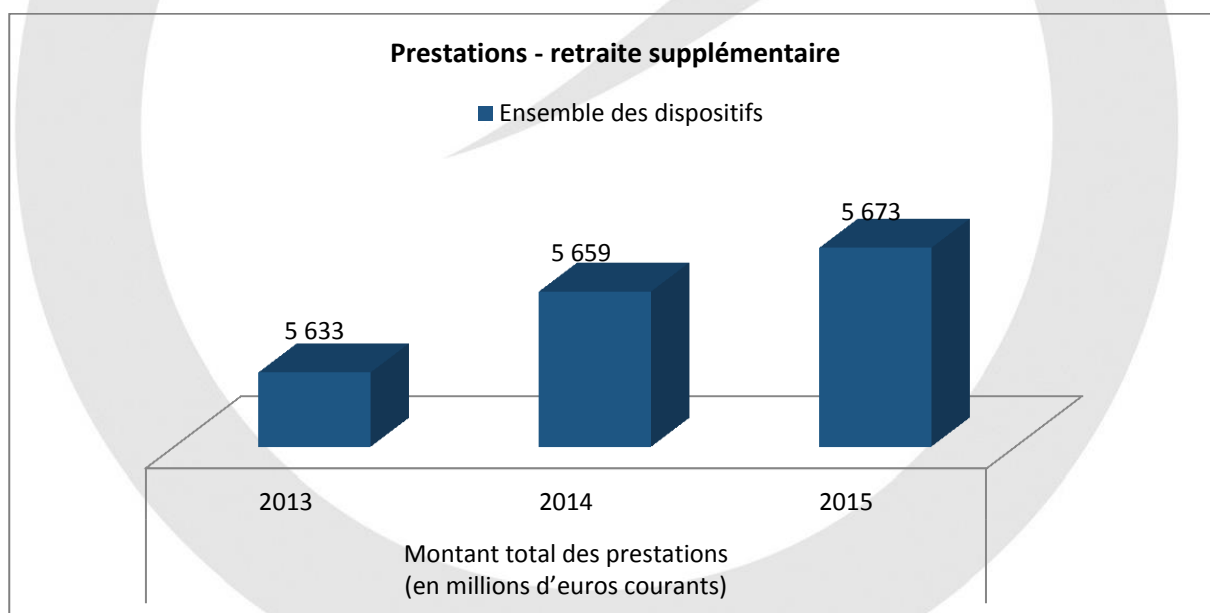
LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Les régimes de retraite supplémentaire restent très minoritaires dans le paysage de la retraite française. Ces dispositifs représentent 4,3 % du total des cotisations et 1,9 % du total des prestations « retraite » en France. L'encours s'élevait, à fin 2015, à 207 milliards d'euros bien loin de celui de l'assurance-vie (plus de 1 600 milliards d'euros en 2017).



Les différents régimes d'épargne supplémentaire ont recueilli, en 2015, 13 milliards d'euros de cotisations, soit une hausse de 7 % par rapport à 2014. 24 % des cotisations ont été perçues dans le cadre de contrats de type article 83 (24 %) et dans le cadre de contrats Madelin (22 %). Les cotisations sur les PERCO ont représenté 16 % de la collecte et celles sur les contrats « article 39 » 11 %. Au niveau des contrats individuels, les PERP contribuent à 16 % du total des versements. Le PERCO connaît grâce au fléchage de 50 % de la participation de la plus forte hausse au niveau des versements (+15 % en 2015). Ceux sur les contrats « article 83 » ont également progressé, +14 %. Les primes versées sur les contrats Madelin qui avaient baissé de 8 % en 2014 sont réparties à la hausse en 2015, + 3 %. Pour les indépendants, le niveau des primes dépend de l'activité économique.

Les prestations ont atteint 5,7 milliards d'euros. La moitié de celles-ci provient des contrats « article 83 » et « article 39 ». 15 % sont issues des régimes de retraite supplémentaire des fonctionnaires et des élus locaux. Les prestations sont restées stables en 2015 car si elles ont augmenté en ce qui concerne les régimes à cotisations définies, elles ont diminué pour les régimes à prestations définies (article 39). Les prestations en provenance du PERP ont augmenté de 25 % mais n'ont représenté que 4 % de l'ensemble. 83 % du montant des prestations ont été effectués sous forme de rente, 9 % sous forme de capital et 8 % sous forme de versement forfaitaire unique. Pour les PERP, le versement forfaitaire unique domine quand pour le PERCO, les sorties sont quasi exclusivement réalisées en capital.



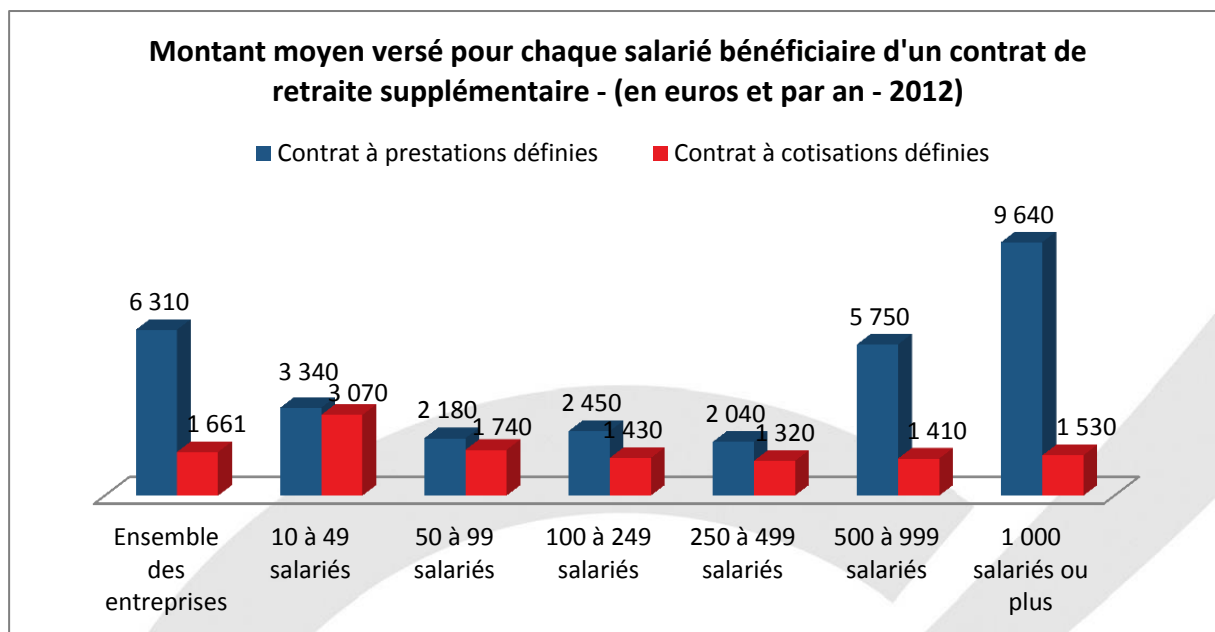
Le montant des provisions mathématiques s'élevait, en 2015, à 207 milliards d'euros dont 45,7 milliards d'euros au titre des dispositifs individuels et 160 milliards d'euros dans le cadre de dispositifs collectifs. Les contrats de type « article 83 » arrivent en tête avec un encours de 60,2 milliards d'euros suivis par les contrats « article 39 » (39,4 milliards d'euros) et par les produits dédiés aux fonctionnaires (24,3 milliards d'euros). Le PERP (14,4 milliards d'euros) précède de peu le PERCO (12,2 milliards d'euros).

	Montant total des prestations (en millions d'euros courants)		
	2013	2014	2015
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	1 585	1 648	1 668
PERP ¹	173	192	239
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL-MUDEL)	824	876	859
RMC (retraite mutualiste du combattant)	573	565	555
Autres contrats souscrits individuellement ²	15	16	15
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel	4 048	4 011	4 004
• Professions indépendantes (à titre individuel)	404	463	535
Contrats Madeli ¹	336	396	454
Contrats « exploitants agricoles »	68	68	81
• Salariés (à titre collectif)	3 644	3 547	3 469
PERCO	270	289	313
Contrats de type art. 39 du CGI	1 619	1 597	1 261
Contrats de type art. 82 du CGI	159	114	179
Contrats de type art. 83 du CGI	1 427	1 420	1 588
PERE	6	7	5
Autres contrats souscrits collectivement	163	119	123
Ensemble des dispositifs	5 633	5 659	5 673

12,2 millions de personnes adhèrent à au moins un produit d'épargne supplémentaire, un nombre en hausse de 8 % par rapport à 2014. En 2015, le nombre de titulaires a progressé de 13 % pour le PERCO, de 18 % pour les contrats « article 83 » et de 1 % pour les contrats Madelin. Les contrats individuels concernent 3,3 millions de personnes dont 2,2 au titre du PERP. 22 % des actifs occupés cotisent à un produit d'épargne supplémentaire. Selon la DREES, 34 % des indépendants disposent d'un contrat Madelin. Ce ratio est en baisse depuis 2009. Cette diminution est imputable au développement du statut de micro-entrepreneur et au grand nombre de créations d'entreprises. Chez les non-salariés agricoles, le taux de couverture en Madelin est de 50 %.

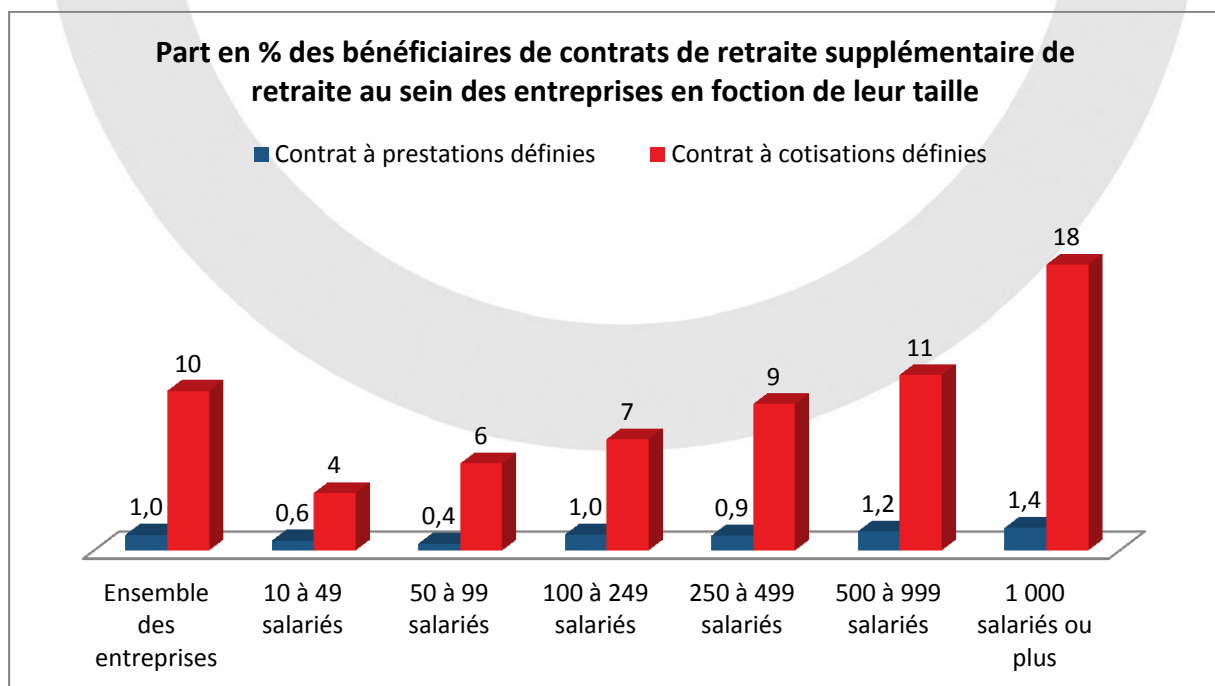
71 % des titulaires de produits retraite ont plus de 40 ans et 12 % ont plus de 60 ans quand leur poids respectif au sein des actifs est de 57 et 6 %. Ces produits sont massivement détenus par les hommes (62 % pour le PERCO, 59 % pour l'article 83, 68 % pour l'article 82). Cette surreprésentation s'explique par le nombre réduit de femmes occupant des fonctions de direction que ce soit en tant que salariées ou en tant qu'indépendantes.

Le montant moyen des versements sur les produits individuels a, en 2015, atteint 934 euros, en hausse de 3 % par rapport à 2014. Pour les PERP, il s'est élevé à 929 euros. Les primes sur les contrats Madelin étaient, en moyenne, de 222 euros. Les versements sur les PERCO ont été de 992 euros et les cotisations sur les contrats « article 83 » de 664 euros. En 2015, 68 % des versements sont inférieurs à 1 500 euros.



2,1 millions de Français touchent une rente viagère issue d'un produit de retraite supplémentaire. Ce chiffre est en baisse de 4 % par rapport à 2014. La chute provient des contrats collectifs (-11 %). Les bénéficiaires diminuent surtout en ce qui concerne les contrats à prestations définies (-31 %).

11,4 % des retraités bénéficient d'un complément issu d'un contrat de retraite supplémentaire. Le montant moyen annuel des rentes distribuées était de 2 230 euros tous produits confondus. Pour les produits souscrits en entreprise, la rente moyenne s'élevait à 3 000 euros et a atteint pour les seuls contrats à prestations définies 6 340 euros. Il y a des grandes disparités sur le montant des rentes. Ainsi, un tiers sont supérieures à 2 000 euros quand 50 % sont inférieures à 1 000 euros par an.



Retrouvez toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :
www.cerledelepargne.fr

Sur le site vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Jean-Marie Colombani**, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Christian Gollier**, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **François Héran**, Directeur de recherche à l'INED et Ancien Directeur du département des sciences humaines et sociales de l'Agence Nationale de la Recherche, **Jérôme Jaffré**, Directeur du CECOP, **Florence Legros**, Directrice Générale de l'ICN Business School de Nancy ; **Jean-Marie Spaeth**, Président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

Ce dossier est une publication du Cercle de l'Épargne.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

slegouez@cerledelepargne.fr



AG2R LA MONDIALE

